

Actes Règlementaires

***Arrêtés
N°125 à N°162***

4^{ème} trimestre 2023

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/125/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 03 octobre 2023 de GREENAWAY CONSTRUCTION qui souhaite un stationnement pour une livraison de charpente sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 05 octobre 2023 de 09H à 10H.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **GREENAWAY CONSTRUCTION qui souhaite un stationnement pour une livraison de charpente sur le territoire de la commune (228 rue de la republique), et disposer d'une permission de voirie le 05 octobre 2023 de 09H à 10H.**

Alternat manuel ou avec feu tricolore obligatoire

Signalisation en amont et aval

Mise en place d'une déviation avec une continuitée de liaison entre chaque intersection (rue et avenue de la république/route de cabrière,chemin de la lande valconiére rue des amandiers route de nimes)

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 03 octobre 2023.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




Publié le **03 OCT. 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2021/126/DIV

Objet : Portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à l'espace « Garrigue »

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1er, L 48 et L 49,
Vu la demande formulée par la Sarl « Liberty Pizzas » en date du 21 septembre 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper la terrasse située devant son établissement de petite restauration à l'Espace Garrigue,
Considérant que Monsieur FENOT Frédéric est titulaire d'un permis d'exploitation en date du 20 mars 2019,

ARRÊTE :

Article 1er : La Sarl « Liberty Pizzas » est autorisée à occuper le domaine public à l'Espace Garrigue devant son établissement, sis 541I, Rue des Chênes, pour son activité de petite restauration, et pour 3 tables « mange debout », tables et chaises.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de un an, **du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2024**. Le non-respect de cet arrêté sera constaté et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La gérant de la SARL « Liberty Pizza » prendra toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains ; en aucun cas, la responsabilité de la commune de Poulx ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public par la Sarl « Liberty Pizzas » dans des conditions différentes de la présente autorisation.

Article 4 : Le gérant de la SARL « Liberty Pizzas » s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou dégradations constatées, la commune procédera aux travaux de remise en état aux frais du gérant de la SARL « Liberty Pizzas ».

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Marguerittes,
- Monsieur FENOT Frédéric, gérant de la SARL « Liberty Pizza »

Notifié ou publié le 5/10/23
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 04/10/2023
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/127/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 octobre 2023 de la SAS FAURIE/LAUTIER MOUSSAC qui souhaite réaliser des travaux de renouvellement des caniveaux EP sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 octobre 2023 au 25 octobre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la **SAS FAURIE/LAUTIER MOUSSAC qui souhaite réaliser des travaux de renouvellement des caniveaux EP sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 octobre 2023 au 25 octobre 2023.(rue des cerisiers)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Signalisation en amont et aval

Mise en place d'une déviation avec une continuitée de liaison entre chaque intersection

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

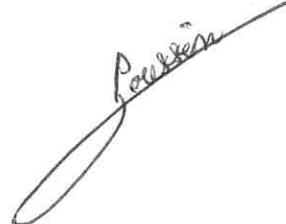
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 04 octobre 2023.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




Publié le **04 OCT. 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/128/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 05 octobre 2023 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 octobre 2023 au 10 novembre 2023 .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des Sangliers) , et disposer d'une permission de voirie du 16 octobre 2023 au 10 novembre 2023.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 09 octobre 2023.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le 10 OCT. 2023

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/129/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 05 octobre 2023 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 octobre 2023 au 10 novembre 2023 .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (Imp des Chanterelles), et disposer d'une permission de voirie du 16 octobre 2023 au 10 novembre 2023.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 09 octobre 2023.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le **10 OCT. 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/130/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 05 octobre 2023 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 octobre 2023 au 10 novembre 2023 .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des oliviers)**, et disposer d'une permission de voirie du 16 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

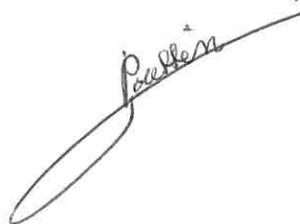
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 09 octobre 2023.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le **1 0 OCT. 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/131/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 05 octobre 2023 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 octobre 2023 au 31 octobre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 octobre 2023 au 31 octobre 2023. (136B imp des chanterelles).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*
- *Service de collecte des déchets*

Fait à Poulx 09 octobre 2023.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le **10 OCT. 2023**




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/132/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 09 octobre 2023 de la SAS CONTANT qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 octobre 2023 au 31 octobre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SAS CONTANT qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS(transformateur), sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 octobre 2023 au 31 octobre 2023. (RUE DE FONFROIDE).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*
- *Service de collecte des déchets*

Fait à Poulx 11 octobre 2023.

Publié le

11 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON,
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/133/DIV

Objet : Portant sur l'organisation d'une journée taurine par l'association « la jeunesse Poulxoise » le samedi 21 octobre 2023.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4, L2212-2 ,L2213-1 et L2213-2 .

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par l'Association visant à organiser une journée taurine et festive,

Vu le passage Vigipirate en « urgence attentats »,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation,

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire du 3^{ème} groupe par l'association « la jeunesse poulxoise »,

Considérant la demande d'occupation temporaire des parcelles de la commune AM111 et AM112,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la prévention du stationnement anarchique et à l'organisation de manifestations taurines,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'action des services de secours, tant sur l'accessibilité de la manifestation que les autres points du village,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association « la jeunesse poulxoise», sous la responsabilité de sa Présidente en exercice, est autorisée à organiser une journée taurine et festive Samedi 21 octobre 2023. L'organisation intégrale de cette manifestation et son déroulement incombent à l'association.

Article 2 : La Présidente prendra toute mesure de prévention et de sécurité notamment en ce qui concerne les manifestations taurines. Elle veillera à la sécurité constante du parcours et à la sécurité individuelle et collective du public en ce qui concerne les manifestations taurines. Elle veillera scrupuleusement aux mesures préventives liées à ce genre de manifestation notamment le parfait barrièrage afin d'éviter tout risque d'accident ou dispersion d'animaux hors du périmètre prévu.

3 obligations a) mise en place de la signalétique spécifique 3 langues lâchers de taureaux sur les 4 pénétrantes routières de la commune (action ST) b) avertisseur sonore en début et fin de manifestation taurine (action police), c) message sonore 3 langues (action police).

Article 3 : L'organisateur devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones de stationnement. Tout jet de pétards, feux d'artifices, fumigènes seront strictement interdits sur les lieux des manifestation taurines, ainsi que tout objet dans le périmètre pouvant affecter la sécurité générale. Pendant l'entière durée des manifestations taurines, une association agréée de sécurité civile devra être présente. L'association est obligée de satisfaire au Ratio Intervenant Secouristes (RIS) .

Article 4 : L'organisateur de la manifestation s'assurera avoir l'ensemble des documents règlementaires concernant les intervenants dans les manifestations taurines, cartes vertes du bétail et responsabilité civile du manadier. Les jeux taurins seront autorisés uniquement sur les parcelles AM111 et AM112, en aucun cas ils ne déborderont sur la voie publique sauf Abrivado et Bandido, route de mandre. L'accès au lieu de la manifestation

par les secours se fera par la parcelle AM 112 qui devra être libre de toute occupation. Concernant la manifestation de nuit, la présidente en exercice devra veiller à un éclairage temporaire conforme aux exigences de sécurité et de mise en place en respect des normes en vigueur.

Manifestations taurines du Samedi 21 octobre 2023 :

11H00 ABRIVADO
13H30 ENCIERRO
17H00 BANDIDO
19H30 ENCIERRO

Aucun spectacle taurin ne pourra dépasser 24H00.

Concernant les manifestations taurines Abrivado et Bandido en **parcours libre et ouvert**, il se fera sur une partie de la route de Mandre, l'association est autorisée à couper la voie publique de la première entrée DFCI côté village et de la deuxième entrée DFCI côté rocher de la treille.

Pendant la manifestation, cette voie peut être coupée et rétablie immédiatement après la fin de la manifestation. Tout engin à moteur est strictement interdit au droit des manifestations taurines en parcours libre et ouvert, toutefois sur demande de l'organisation, 3 quads homologués nommés par la présidente de l'association sont autorisés après demande de renfort du manadier à pénétrer dans le périmètre et ainsi participer avec cordages aux recherches, aides diverses en cas d'échappée d'animal.

En milieu de parcours, suite à ces deux manifestations en parcours libre et ouvert, l'association devra mettre obligatoirement en place une zone sécurité du public, afin que les enfants, femmes enceintes, personnes âgées ou à mobilité réduite soient préservées et sécurisées.

Article 5 : Un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe est accordé à l'association «la jeunesse pouloise» pour cette manifestation. Autorisation jusqu'à 01H00 maximum, autorisation également pour ambiance musicale et sonore jusqu'au même horaire.

Article 6 : L'organisateur devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation, de plus il devra assurer la sécurité du public dans le cadre du relèvement du niveau Vigipirate « urgence attentats », à ce titre l'organisation doit mettre entre le public et la voie publique des barrières de ville ou un mur de protection en stationnement véhicules afin d'effacer le risque de voiture bélier.

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *L'Association « la jeunesse pouloise »*
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Riverains*
- *Service déchets Nimes Métropole*

Poux le 11/10/2023

Le Maire,
Patrice QUITTARD



Publié le ... 11/10/2023

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/134/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 octobre 2023 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 octobre 2023 au 17 novembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 octobre 2023 au 17 novembre 2023.(122 rue des oliviers)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

L'adjoint au Maire délégué et le chef de la police municipale se sont rendus le 24 octobre 2023 en fin d'après midi sur place au droit du projet et ont constatés une voirie neuve tant sur l'assiette que sur les annexes

A cet effet, il est porté dans cet arrêté 2 photographies prises par agent assermenté.

Article 3

Prescriptions techniques particulières :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit effectuer ses demandes de DT /DICT auprès du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages proximité

De son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir l'agrément du représentant de la commune.

L'emprise des chantiers exécutés sur la chaussée et/ou le trottoir devra être aussi réduite que possible, en particulier dans le profil en travers de la voie. Cette emprise intègrera les zones de stockage et de chargement des matériaux.

L'accès des propriétés et l'écoulement des eaux de la voie et de ses dépendances devront être constamment assurés. L'occupant ou l'exécutant prendra toutes dispositions pour maintenir le chantier en parfait ordre de rangement et de propreté.

Sur les voies plantées, les tranchées ne seront pas ouvertes à moins de 1,5 m des arbres. La distance est mesurée partir de la partie la plus extérieure du tronc des végétaux et du bord de la tranchée.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout

Autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément aux fiches techniques annexées au présent arrêté

La commune réalisera aléatoirement des essais de vérification de la qualité du compactage (essais au pénétromètre par un prestataire externe). Si le résultat est non conforme, l'entreprise devra immédiatement remettre en état et procéder un contre essai. Dans ce cas, les frais des essais initialement réalisés par la commune et contre-essais seront à la charge du permissionnaire et seront réalisés à chaque fois par un organisme différent du précédent.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée, sauf contraintes techniques dument justifiées.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives OU en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Une réception de fin de chantier est souhaitée

Article 6 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 26 octobre 2023.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le

27 OCT. 2023

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/135/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande 18 octobre 2023 de la société O'PURE qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 novembre 2023 au 30 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **O'PURE qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 novembre 2023 au 30 novembre 2023, (rue des Genevriers).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

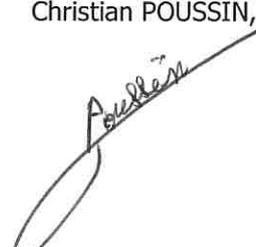
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 18 octobre 2023 .
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le **24 OCT. 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le 25/10/2023
ID : 030-213002066-20231023-20230136DIV-AI

ARRÊTÉ N°2023/0136/DIV

Objet : Portant modification du véhicule utilisé pour la stationnement d'un taxi sur la voie publique

Le Maire de la commune de POULX,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code des transports,
Vu la demande formulée par la SAS LADY'S TAXI, représentée par Madame BERTIN Nadine, en date du 16/10/2023,
CONSIDERANT le changement du véhicule utilisé pour l'exploitation d'un taxi par SAS LADY'S TAXI, représentée par Madame BERTIN Nadine,

ARRÊTE :

Article 1 : Le véhicule utilisé à l'emplacement de stationnement n°1, situé route de Nîmes, sera un véhicule BMW série 5, immatriculé BC-944-LX en remplacement du véhicule MERCEDES BENZ immatriculé CZ-389-WV. Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Gendarmerie de Marguerittes
- SAS LADY'S TAXI, représentée par Madame BERTIN Nadine

Notifié ou publié le ...25/10/2023
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 23/10/2023




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023/137/DIV

Objet : Portant temporairement autorisation d'installation et de représentation d'un spectacle cirque, sur la place du ventoux le mercredi 25 octobre 2023 sur commune de Poulx et portant interdiction de stationnement, circulation et arrêt de tout véhicule à moteur sur la place du ventoux.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-1 et L2212-1 et L2212-2,

Vu la décision du Conseil municipal fixant le prix d'occupation du domaine public,

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler l'occupation du domaine public,

Considérant qu'en l'espèce, Madame Océane Klissing, concepteur de spectacles, à régulièrement introduit une demande en date du 12/10/2023 aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer et de présenter son spectacle sur la place du ventoux sur commune de Poulx,

Considérant que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande et aux prescriptions suivantes :

- a) Place du ventoux interdite au stationnement, circulation et arrêt le Mercredi 25/10/2023, jour de représentation .
Sauf véhicules de secours et organisation.
- b) Le restant des autres jours, le stationnement, la circulation et l'arrêt sont autorisés notamment pour l'accès du public aux salles des fêtes.

ARTICLE 2 : Madame Océane Klissing est autorisée à installer et à présenter son spectacle aux dates suivantes :

Mercredi 25 octobre 2023, journée.

Arrivée prévue le lundi 23/10/2023, 08H00 et départ le jeudi 26/10/2023, 18H00 .

ARTICLE 3 : 2 passages avec véhicules haut parleur sont autorisés sur la commune.

ARTICLE 4 : Aucun affichage n'est autorisé sur le mobilier urbain, l'affichage temporaire est autorisé avec les affiches de la société, qui s'engage à les retirer à l'issue de la représentation.

ARTICLE 5 : L'intégrité de ce lieu devra être respecté, sur la zone de gravillons mais aussi sur la zone en bitumée ou aucun trou ou plantation de pieu ne pourra être possible.

ARTICLE 6 : La salubrité publique et la propreté du village devront être respectées.

Une attention toute particulière est demandée sur les résidus d'huiles et de carburants ou tous débris métalliques pouvant avoir lieu sur la place du ventoux.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressement réservés.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire sera tenu d'acquitter le montant du stationnement fixé par délibération du Conseil Municipal, qui lui sera réclamé.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 10 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le permissionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la ville un constat contradictoire.

ARTICLE 11 : Avant l'arrivée sur les lieux, le service de Police municipale (0466755920) sera informé afin de parfaire à l'ouverture des dispositifs de protection et d'accès à la place du ventoux.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié.

ARTICLE 13 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Madame l'organisatrice

Monsieur le Commandant de brigade

Monsieur le Chef de centre de secours

Publié le 20/10/2023
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 20/10/2023
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/138/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 27 octobre 2023 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 novembre 2023 au 15 novembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 novembre 2023 au 15 novembre 2023. (136B imp des chanterelles).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

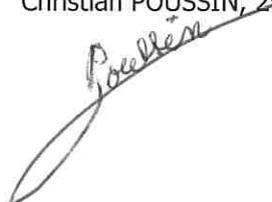
- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*
- *Service de collecte des déchets*

Fait à Poulx 27 octobre 2023.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le

30 OCT. 2023

Joelle



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023/139/DIV

Objet : Portant interdiction de circulation pour piétons, vélos, engins motorisés sur une partie de la rue des oliviers et de la rue des chènes.

Le Maire de la commune de Poulx

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, suite à la tempête du 30 octobre 2023 certains axes de rues suite aux dégâts.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des piétons, vélos et toute circulation d'engins à moteur est strictement interdite sur les parties endommagées suite au passage de la tempête à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

Rue des chènes, entre le no 26 et le no 78 .

Rue des oliviers, entre le no 481 et le no 542.

Article 2

Implantation par les services techniques municipaux des barrières de ville et rubalise.

Article 3

Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

Gendarmerie de Marguerittes

SDIS du Gard

Collecte des déchets Nîmes Métropole

Poulx le 31/10/2023

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Publié le 31/10/2023



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/140/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 31 octobre 2023 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 novembre 2023 au 29 novembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 novembre 2023 au 29 novembre 2023 (481 rue des oliviers).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 31 octobre 2023.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le

08 NOV. 2023



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023/141/DIV

Objet : Portant organisation d'une séance d'observation des astres le vendredi 10 Novembre 2023 de 20H00 à 24H00.

Le Maire de la commune de Poulx,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu la demande du Proviseur du lycée Philippe Lamour,
Considérant qu'il convient de prévoir diverses mesures de sécurité à l'occasion de cette animation, réservée au lycée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une séance d'observation des astres est organisée sur la parcelle privée communale BA 20 pour la soirée du vendredi 10 novembre 2023, en sa partie goudronnée au Lycée Philippe Lamour sous la responsabilité du Proviseur en exercice.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable le 10 Novembre 2023 de 20H00 à 24H00, afin que l'organisation puisse préparer la zone d'observation et la zone public.

Article 3 : La zone devra être nettoyée et l'organisateur devra veiller au risque incendie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie
- Monsieur le chef de centre SP Marguerittes
- Service Déchets Nîmes Métropole

Poulx le 03/11/2023

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Publié le ...06/11/2023.

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/142/DIV

Objet : Organisation de la Cérémonie du 11 Novembre 2023.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement lors de la cérémonie militaire du 11 Novembre 2023 au monument aux morts de la commune .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers, du public, des militaires en tenue et l'éventuel piquet d'honneur en armes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits, **le samedi 11 novembre 2023 de 10h30 à 12h00**, avenue de la République, du carrefour de la Vierge jusqu'à la rue de la République.

Article 2 : Le balisage, la signalétique, le positionnement des barrières et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Riverains concernés

Fait à Poulx le 03 novembre 2023

Publié le : 06/11/2023

Le Maire,
Patrice QUITTARD

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON,
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/143/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 06 novembre 2023 de la Société BRAJA VESIGNE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 08 novembre 2023 au 24 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **BRAJA VESIGNE qui souhaite réaliser des travaux de signalisation horizontale marquage au sol , sur le territoire de la commune(Rte d'Uzes Rte de NIMES) , et disposer d'une permission de voirie du 08 novembre 2023 au 24 novembre 2023 .**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 08 novembre 2023.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




Publié le **09 NOV. 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/144/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 06 novembre 2023 de Mr TALLOBRE qui souhaite réaliser son aménagement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie les 10 et 13 novembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mr TALLOBRE qui souhaite réaliser son aménagement sur le territoire de la commune (124 rue de la république), et disposer d'une permission de voirie les 10 et 13 novembre 2023**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 08 novembre 2023.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




Publié le **09 NOV. 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/145/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 08 novembre 2023 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 27 novembre 2023 au 08 décembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 27 novembre 2023 au 08 décembre 2023. (136B imp des chanterelles).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus
- Service de collecte des déchets

Fait à Poulx 08 novembre 2023.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le

09 NOV. 2023



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/146/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 06 novembre 2023 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 novembre 2023 au 30 novembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 20 novembre 2023 au 30 novembre 2023. (272 rue de farigoule).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*
- *Service de collecte des déchets*

Fait à Poulx 08 novembre 2023.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Publié le **09 NOV. 2023**



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/147/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 07 novembre 2023 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 décembre 2023 au 22 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 décembre 2023 au 22 décembre 2023 , (600 rue du serpolet)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 08 novembre 2023.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le **09 NOV. 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/148/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 09 novembre 2023 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 27 novembre 2023 au 22 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 27 novembre 2023 au 22 décembre 2023 , (route de NIMES)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 09 novembre 2023.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




Publié le

13 NOV. 2023

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/149/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 06 novembre 2023 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux pour ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 novembre 2023 au 08 décembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux pour ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 novembre 2023 au 08 décembre 2023. (rue des sangliers).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

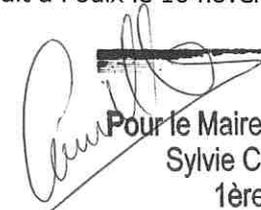
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 10 novembre 2023.


Pour le Maire et par délégation,
Sylvie COMPEYRON
1ère Adjointe



Publié le **10 NOV. 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/150/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 13 novembre 2023 de la Société AXIONE qui souhaite réaliser des travaux sur l'antenne de télérelève GRDF sur le toit de la mairie, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission le 22 novembre 2023 ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **AXIONE qui souhaite réaliser des travaux sur l'antenne de télérelève GRDF sur le toit de la mairie, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission le 22 novembre 2023 (place A VAYRETTE)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

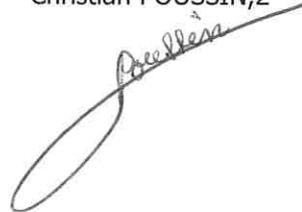
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 13 novembre 2023.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Publié le 15 NOV. 2023



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/151/DIV

Objet : Portant sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur, dans le cadre de l'organisation du CCAS de Poulx, Telethon 2023 du 05/12/2023 07H00 au 12/12/2023 17H00, devant la résidence « les capitelles », rue du puits vieux.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation de diverses manifestations pour le Téléthon 2023 et l'installation d'une tente ,rue du Puits vieux, devant la résidence « les capitelles », pendant cette période .

Considérant le rassemblement d'un public important,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation, l'arrêt et le stationnement à l'Espace Garrigue, devant la résidence « Les Capitelles », sauf pour les organisateurs et les services de secours,

ARRÊTE :

Article 1 : Le CCAS de Poulx organise diverses manifestations pour le Téléthon 2023, le samedi 09 Décembre 2023 avec mise en place d'une tente du 05/12/2023 au 12/12/2023 .

Article 2 : La circulation, le stationnement, l'arrêt seront interdits devant la résidence « Les Capitelles » à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre du Téléthon, le samedi 09 Décembre 2023 de 8h00 à 12h30. Une tente sera installée devant la résidence « Les Capitelles », à compter du 05 Décembre 2023 , 07H00 au 12 Décembre 2023, 17H00. L'interdiction s'applique donc entre le 05/12/2023 07H00 au 12/12/2023 17H00.

Article 3 : Un système de barrière ville peut être mis en place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R 415-6 du Code de la Route.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Madame la Présidente du CCAS de Poulx
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes

Notifié ou publié le
Signature (si notification)

20/11/2023

Fait à POULX, le 20/11/2023

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON,
1ère Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/152/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 20 novembre 2023 de la Société Travaux SEB PAYSAGES qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 21 novembre 2023 au 23 novembre 2023 .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SEB PAYSAGES qui souhaite réaliser des travaux d'enlèvement d'arbres et souches d'arbres sur le territoire de la commune (rue des chênes, rue du faou parcelle AW0154 Mme BERLIER)**, et disposer d'une permission de voirie du 21 novembre 2023 au 23 novembre 2023.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 20 novembre 2023.



Publié le **20 NOV. 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2023/153/DIV

Objet : Portant temporairement autorisation d'installation et de représentation d'un théâtre de mascottes, sur la place du ventoux le 29 novembre 2023 sur commune de Poulx et portant interdiction de stationnement, circulation et arrêt de tout véhicule à moteur sur la place du ventoux.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-1 et L2212-1 et L2212-2,

Vu la décision du Conseil municipal fixant le prix d'occupation du domaine public,

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler l'occupation du domaine public,

Considérant qu'en l'espèce, Madame Loyal Sandra, concepteur de spectacles, à régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer et de présenter son spectacle sur la place du ventoux sur commune de Poulx,

Considérant que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande et aux prescriptions suivantes :

- a) Place du ventoux interdite au stationnement, circulation et arrêt le 29/11/2023, jour de représentation .
Sauf véhicules de secours et organisation.
- b) Le restant des autres jours, le stationnement, la circulation et l'arrêt sont autorisés notamment pour l'accès du public aux salles des fêtes.

ARTICLE 2 : Madame Loyal Sandra est autorisée à installer et à présenter son spectacle aux dates suivantes :

Mercredi 29 novembre 2023, journée.

Arrivée prévue le lundi 27/11/2023, 08H00 et départ le jeudi 30/11/2023, 18H00 .

ARTICLE 3 : 2 passages avec véhicules haut parleur sont autorisés sur la commune.

ARTICLE 4 : Aucun affichage n'est autorisé sur le mobilier urbain, l'affichage temporaire est autorisé avec les affiches de la société, qui s'engage à les retirer à l'issue de la représentation.

ARTICLE 5 : L'intégrité de ce lieu devra être respecté, sur la zone de gravillons mais aussi sur la zone en bitumée ou aucun trou ou plantation de pieu ne pourra être possible.

ARTICLE 6 : La salubrité publique et la propreté du village devront être respectées.

Une attention toute particulière est demandée sur les résidus d'huiles et de carburants ou tous débris métalliques pouvant avoir lieu sur la place du ventoux.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressement réservés.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire sera tenu d'acquitter le montant du stationnement fixé par délibération du Conseil Municipal, qui lui sera réclamé.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 10 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le permissionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la ville un constat contradictoire.

ARTICLE 11 : Avant l'arrivée sur les lieux, le service de Police municipale (0466755920) sera informé afin de parfaire à l'ouverture des dispositifs de protection et d'accès à la place du ventoux.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié.

ARTICLE 13 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Madame l'organisatrice

Monsieur le Commandant de brigade

Monsieur le Chef de centre de secours

Publié le 27/11/2023
Signature (si notification)



Fait à POULX, le 22/11/2023
Le Maire,
Patrice QUITTARD

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON,
1ère Adjointe

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/154/DIV

Objet : Portant organisation du noel des enfants 2023, avec animation sur voie publique .

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'organisation du « Noel des enfants » organisé par la municipalité le dimanche 10 décembre 2023 à la salle des fêtes de Poulx,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,
Considérant le besoin de règlementer le stationnement, la circulation, l'arrêt à tous véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une manifestation « Noel des enfants » est organisée par la commune, le dimanche 10 décembre 2023, de 14h00 à 17H00 en salle des fêtes de Poulx.

Lors de cette manifestation, de 14H00 à 16H00 une promenade en calèche est organisée.

Article 2 : La circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur seront interdits le dimanche 10 décembre 2023 de 13H00 à 17H00. Cette interdiction concerne tous les véhicules, sauf organisateurs et secours.

-Sur les parcelles privées de la commune attenantes à la place du ventoux (parcelles enherbées), réservées au bien être des animaux.

-Sur le place du ventoux, emplacements de stationnements en parrallèle avec le parvis des salles des fêtes, afin de créer une voie sécurisée pour la calèche, au plus proche de la salle des fêtes.

-Sur la place du ventoux, côté jeux de boules, afin de permetttre un emplacement spécifique à la calèche (préparation, bétailière,...) .

-Sur la rue de la renardièrè , en sa partie entre la route de mandre et la rue du bon puit.

Un barrièrage de sécurité sera aposé notamment en ce qui concerne les entrées de la place du ventoux.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Centre de secours de Marguerittes

Fait à Poulx le 27/11/2023

Publié le ...28/11/2023.
Signature (si notification)



Le Maire
Patrice Quittard

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON,
1ère Adjointe

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/155/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 décembre 2023 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 décembre 2023 au 05 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 décembre 2023 au 05 janvier 2024 , (99 rue des Tourterelles)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 04 décembre 2023.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




Publié le **06 DEC. 2023**

MAIRIE DE POULX
courrier arrivé le :

- 6 DEC. 2023

ACTION

COPIE

Avis de PREEMPTION AVEC REVISION DE PRIX

Article L. 143-3 et R. 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La Safer Occitanie informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L. 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens dont la référence est précisée ci-dessous :

Numéro unique pour tous les services de la Safer Occitanie
09 70 10 20 30

SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Ariège
Aude
Aveyron
Gard
Gers
Haute-Garonne
Hautes-Pyrénées
Hérault
Lot
Lozère
Pyrénées-Orientales
Tarn
Tarn-et-Garonne

SERVICES RÉGIONAUX

Territoires, Aménagement
et Environnement

Propriétés Rurales

Département 30

Commune de POULX, Surface sur la commune : 8 a 88 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NC
PLAN DE GARDIAN	AE	0126			8 a 88 ca	Terres

Et au prix de 1 000,00 € TTC (MILLE EUROS)

Cette préemption a pour objectifs :

- Art. L143-2 CRPM : 5° La lutte contre la spéculation foncière
- Art. L143-2 CRPM : 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

et elle est motivée ainsi :

La parcelle en vente est située sur la commune de POULX, largement occupée par la garrigue, où il existe peu de mobilité foncière concernant des biens à vocation agricole. La qualité agronomique du sol de cette parcelle présente un intérêt particulier pour l'exploitation agricole. L'intervention de la Safer Occitanie permettrait le maintien de la vocation agricole professionnelle de la parcelle vendue et la consolidation d'exploitations locales pénalisées dans ce secteur par la rareté des terres de bonne qualité agronomique. Par ailleurs, le prix de cette parcelle à vocation agricole étant excessif par rapport au prix pratiqués pour des parcelles de même nature ; une contre-offre de prix fixée à 1 000€ est proposée afin de lutter contre la spéculation foncière.

Un agriculteur voisin sous forme sociétaire s'est dès à présent rapproché de la Safer Occitanie aux fins de consolidation de son exploitation.

Toutefois, la décision d'attribution définitive, ne sera prise par la Safer Occitanie qu'après étude des autres candidatures éventuelles que la publicité pourrait révéler.

SIÈGE SOCIAL
10, chemin de la Lacade
Auzeville-Tolosane
BP 22125
31321 Castanet-Tolosan Cedex
Tél : 09 70 10 20 30
service-accueil@safer-occitanie.fr

www.safer-occitanie.com

SA AU CAPITAL DE 6 982 624 €
RCS TOULOUSE
SIREN 086 120 235
APE : 4299 Z

<p>Valant certificat d'affichage pendant une durée de 15 jours</p>	<p>Visa et Cachet de la Mairie</p> 	<p>Pour la Safer Occitanie</p>  <p>SAFER OCCITANIE Domaine de Maurin CS 41013 34973 LATTES CEDEX</p>
--	---	--

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

12 DEC. 2023

ID : 030-213002066-20231207-2023156-AR

ARRÊTÉ N°2023/156/DIV

Objet : Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à un conseiller municipal.

Le Maire de la commune de Poulx,
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le mariage de Monsieur BUNOZ Nicolas et Madame PINQUET Ana qui aura lieu en Mairie le mardi 26 décembre 2023 à 11H,
Considérant l'impossibilité pour Monsieur le Maire et les adjoints d'assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour ce mariage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BUNOZ Jean-Antoine, Conseiller Municipal de la Commune de Poulx, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec les autres officiers d'état civil, les fonctions d'Officier d'état civil de la commune le mardi 26 décembre 2023 à 11H.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame le Procureur de la république
- Intéressé

Fait à Poulx le 07 décembre 2023

Le Maire
Patrice QUITTARD
Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON
1^{ère} Adjointe



Publié le **12 DEC. 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/157/DIV

Arrêté modifiant la régie de recettes des photocopies, des produits droit de place et des locations de salles des fêtes

Le Maire de POULX,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2017 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place, des photocopies et de la location des salles des fêtes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 décembre 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de POULX pour l'encaissement des produits des droits de place, des photocopies, de la location des salles des fêtes et des Cartoguides du syndicat mixte des gorges du Gardon.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée Rue de l'Hôtel de ville, 30320 POULX.

ARTICLE 3 : La régie est destinée aux encaissements des produits des droits de place, des photocopies, de la location des salles des fêtes et des Cartoguides du syndicat mixte des gorges du Gardon.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1) Photocopies | 1) Compte d'imputation : 70632 |
| 2) Droits de place | |
| 3) Location des salles des fêtes | |
| 4) Cartoguide du syndicat mixte des gorges du Gardon | |

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Espèces ;

2° : Chèque ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé de paiement ou quittance.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

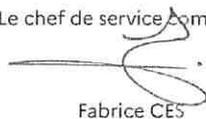
ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement effectué conformément à l'article 4.

ARTICLE 9 : Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances publiques de NIMES Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à POULX, le 11 décembre 2023

Visa du Comptable public

Le chef de service comptable



Fabrice CÉS

Le Maire,
Patrice QUITTARD,



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2023/158/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation du Backyard ultra trail poulx par l'association « Team Poulx Trail », les 15, 16, 17 et 18 décembre 2023.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par l'Association « Team Poulx Trail » pour l'organisation du backyard ultra trail poulx,

Vu le parcours déposé en Préfecture du Gard,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation sportive,

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public par l'association « Team Poulx Trail » devant les salles des fêtes et la place du Ventoux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la prévention du stationnement anarchique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'action des services de secours, tant sur l'accessibilité de la manifestation que les autres points du village,

ARRÊTE

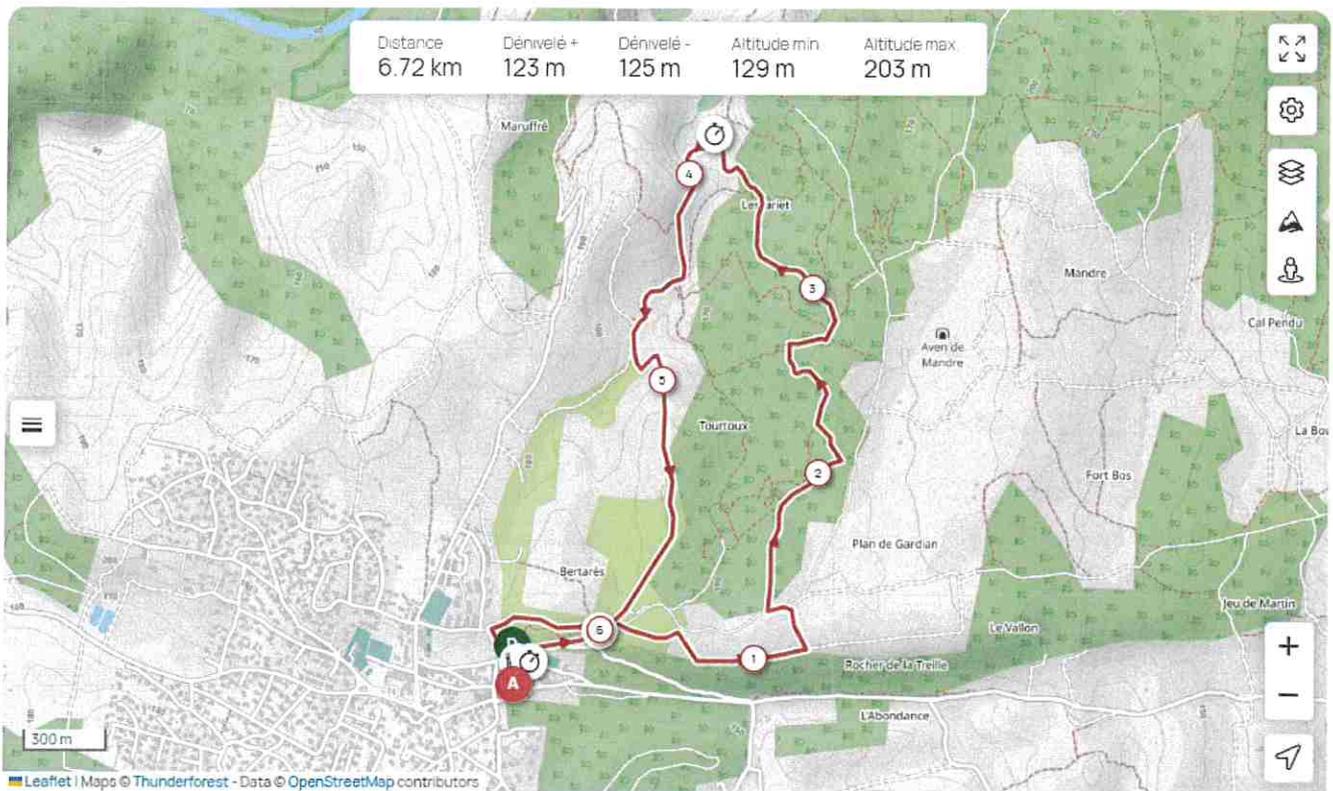
Article 1^{er} : L'Association «Team Poulx Trail», sous la responsabilité de son Président en exercice, est autorisée à organiser le «Backyard ultra trail poulx» le vendredi 15 décembre 2023 puis les 16, 17 et 18 décembre 2023. Le départ de la course est fixé à 14H00. L'arrivée finale ne pourra pas dépasser le lundi 18 décembre 2023 à 18H00. Le nombre de participants maximum est fixé à 100.

Article 2 : La Rue de la Renardière (partie située entre les intersections avec la Rue du Bon Puits et la route de mandre) sera fermée à la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur, sauf pour les organisateurs, médecin course, ambulance privée, engins de secours du vendredi 15 décembre 2023 à 12H00 jusqu'à la fin de course, soit au plus tard le lundi 18 décembre 2023 à 18h00.

Un couloir pour les coureurs sera mis en place par l'organisateur avec des barrières de ville et de la rubalise sur une longueur de 200 mètres sur la Route de mandre (ouverte à la circulation), le 15 décembre 2023 à partir de 07H00 jusqu'au lundi 18 décembre 18h00.

L'organisateur est autorisé à utiliser tout ou partie de la place du Ventoux et le parvis de la salle des fêtes. L'organisateur devra veiller à une sécurisation complète du parcours avant le lancement du groupe de coureurs.

Découvrez ce parcours de trail de 6.7 km à proximité de Poulx. Il présente une ascension cumulée de plus de 120m.



Article 3 : L'organisateur devra veiller au respect du code de la route en matière de stationnement sur voie publique concernant les véhicules des participant, accompagnateurs et spectateurs.

Article 4 : L'installation d'une arche course à air est autorisée rue de la Renardière pendant la fermeture à la circulation (sans dégradation du bitume).

Article 5 : L'organisateur devra nettoyer et ramasser tous les déchets laissés sur la voie publique utilisée.

Article 6 : L'organisateur devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation.

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L' Association « Team Poulx Trail »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Les riverains
- L'Association de chasse
- Collecte déchets Nimes- métropole

Poulx le 14 décembre 2023

Le Maire
Patrice QUITTARD



Publié le 15/12/23.....

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N° 2023/159/DIV

Objet : portant réglementation sur l'arrêt et le stationnement rue du Puits Vieux.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4, L2212-2 ,L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par Pimms médiation visant à organiser des permanences « France Services » à Poulx, Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur, sauf organisateur, à l'occasion de ces permanences,

Considérant la demande d'occupation temporaire de deux places de stationnement rue du Puits Vieux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la prévention du stationnement gênant et à l'organisation des permanences « France Services »,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 1 an, rue du Puits Vieux, derrière l'immeuble « Liberty Pizza » deux places de stationnement sur voie publique en bordure de chaussée sont interdites à l'arrêt et au stationnement **tous les jeudis des semaines paires de 08h00 à 17h00.**

Article 2 : Le véhicule « Pimms Médiation » est autorisé à stationner sur les deux places sus mentionnées.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Commerçants espace garrigue
- Riverains
- Pimms médiation

Poulx le 19/12/2023

Le Maire,
Patrice QUITTARD



Publié le **20 DEC. 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/160/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 22 décembre 2023 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique pour ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 janvier 2024 au 09 février 2024 .

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 janvier 2024 au 09 février 2024 (10 rue des bleuets) .**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

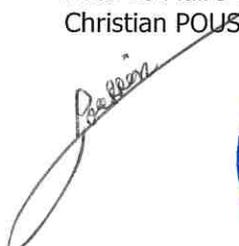
Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 22 décembre 2023.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




Publié le **26 DEC 2023**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/161/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de la Société SANTERNE CAMARGUE CITEOS en date du 28 décembre 2023 qui souhaite, dans le cadre d'interventions urgentes sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SANTERNE CAMARGUE CITEOS qui souhaite dans le cadre d'interventions urgentes** (Maintenance, dépannages, recherches de panne, remplacement en lieux et place de support d'éclairage public, travaux de dépose et de pose liés aux illuminations de Noël), **disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2024.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 28 décembre 2023.

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire et par délégation
Christian POUSSIN
2ème Adjoint




Publié le **02 JAN. 2024**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2023/162/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de la Société Eau de Nîmes Métropole en date du 28 décembre 2023 qui souhaite, dans le cadre d'interventions urgentes sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Eau de Nîmes Métropole qui souhaite dans le cadre d'interventions urgentes (de type désobstruction ou réparation de fuite) sur le réseau eau et assainissement et pluvial, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2024.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 28 décembre 2023.

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN
2ème Adjoint



Publié le **02 JAN. 2024**